

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R02-2024-174

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2024-04-22-00005 - Arrêté portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (3 pages)

Page 3

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R02-2024-04-22-00005

Arrêté portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code



Arrêté n°

Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PREFET DE MARTINIQUE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204;

Vu la loi n°2022-2 du 2 janvier 2022 réformant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article 75 loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2022-09-26-00002 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L 313.-3 du code de l'action sociale et des familles pour 2023 à 2027, conformément aux articles L 312-8 et D 312-204 de même code.

ARRETE

Article 1er

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée et annexée au présent arrêté.

A été rajoutée, la programmation de transmission des rapports d'évaluation externe de la qualité, pour les foyers de jeunes travailleurs (FJT).

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Page 1 sur 3



Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de la Martinique et le directeur de l'économie, de l'emploi et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait le 22 avril 2024 à Fort-de-France

Le préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

PRÉFET DE LA MARTINIQUE figulité frauité Prateinité

ANNEXE

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des

rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de Martinique

Année de	Echéance trimestrielle	Organisme gestionnaire	onnaire	ES	ESSMS concernés	
transmission du rapport	de transmission du rapport	Raison sociale	FINESS OG	Raison sociale	FINESS ETS	Type de structure
		Association UDAF	970 210 969	Service de mandataire judiciaire UDAF	970 210 977	SJPM
2024	Dernier trimestre	Association OVE Caraïbes	970 213 377	Service MJPM La Myriam	970 210 951	SJPM
		Croix-Rouge Française Martinique	970 200 390	CHRS "La Case"	970 209 151	CHRS
		Association Allô Héberge- Moi	970 209 995	CHRS "Les Figuiers"	970 210 001	CHRS
		ALEFPA	970 209 136	CHRS "Rosannie Soleil"	970 209 144	CHRS
2025	Dernier trimestre	Service mandataire judiciaire de protection des majeurs	970 213 237	ADAFAE	970 213 245	SJPM
		Association d'Education populaire de Ste Thérèse	970 200 366	FJT LES CYCAS	970 203 279	FJT
		Association La Ruche	970 200 275	FJT La Ruche	970 209 488	БЛТ